

Direction générale valorisation du territoire
Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages
Code ACTE

27 FEV. 2017

ARRETE 2017-0347

Du **27 FEV. 2017**

Enquête Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-14 à L581-14-3 et R581-72 à R581-80 concernant le règlement local de publicité

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-20 et R153-8 à R153-10

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants concernant la procédure d'enquête publique

Vu la délibération du conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux du 22 mars 2013 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal

Vu la délibération du conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux du 10 juillet 2015 prenant acte des débats sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal

Vu la délibération du conseil de communauté du 12 juillet 2013 intégrant le PLU de Martignas-sur-Jalle dans l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal

Vu la délibération du conseil de communauté du 31 octobre 2014 portant sur le choix de la procédure en application de la loi ALUR

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 23 septembre 2016 arrêtant le bilan de la concertation publique

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 23 septembre 2016 arrêtant le projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal

Vu le dossier du projet du règlement local de publicité intercommunal arrêté par le Conseil de la Métropole le 23 septembre 2016

Vu les avis de la Commission Départementale Nature, Paysages et Sites, des personnes publiques associées et des autres personnes ayant demandé à être consultées.

Vu les avis des conseils municipaux des 28 communes membres de Bordeaux Métropole

Vu l'ordonnance de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 19 décembre 2016 désignant la commission d'enquête en charge de cette enquête publique.

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole doit être présenté aux habitants dans le cadre d'une enquête publique afin qu'ils puissent faire part de leurs observations, propositions et contre-propositions.

Le Président de Bordeaux Métropole
ARRETE

ARTICLE 1

Le projet de Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole sera soumis à enquête publique pendant une période de 33 jours échelonnée du 3 avril 2017 au 5 mai 2017 inclus.

Le RLPi permet d'adapter ponctuellement les règles nationales de publicité pour les rendre plus strictes ou dans certains cas très limités d'y déroger. Ces règles, relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, concernent les 28 communes de Bordeaux Métropole

Ambarès-et-Lagrave	Carbon Blanc	Martignas-sur-Jalle
Ambès	Cenon	Mérignac
Artigues-près-Bordeaux	Eysines	Parempuyre
Bassens	Floirac	Pessac
Bègles	Gradignan	Saint Aubin de Médoc
Blanquefort	Le Bouscat	Saint Louis de Montferrand
Bordeaux	Le Haillan	Saint Médard en Jalles
Bouliac	Le Taillan-Médoc	Saint Vincent de Paul
Bruges	Lormont	Talence
		Villenave d'Ornon

ARTICLE 2

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 19 décembre 2016, une commission chargée de conduire l'enquête publique a été constituée de la façon suivante :

- Monsieur Gérard Charles, officier général, en qualité de président,
- Monsieur Joseph Pico, officier de l'armée de terre retraité, commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur Patrice Ader, ingénieur RTE retraité, commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur Christian Marchais, cadre bancaire retraité, comme suppléant

En cas d'empêchement de Monsieur Gérard Charles, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Joseph Pico.

ARTICLE 3

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les 28 mairies de Bordeaux Métropole concernées :

Ambarès-et-Lagrave : 18 place de la Victoire – Ambarès-et-Lagrave

Ambès : Place du 11 Novembre - Ambès

Artigues-près-Bordeaux : 10 avenue Desclaux – Artigues-près-Bordeaux

Bassens : 42 avenue Jean Jaurès - Bassens

Bègles : Pôle stratégie territorial 77 rue Calixte Camelle - Bègles

Blanquefort : 12 rue Dupaty - Blanquefort

Bordeaux : Cité municipale - 4 rue Claude Bonnier - Bordeaux

Bouliac : 20 place Camille Hosteins – Bouliac

Bruges : 87 avenue Charles de Gaulle - Bruges

Carbon-Blanc : Avenue Vignau Anglade – Carbon-Blanc

Cenon : service urbanisme 9 rue René Bonnac - Cenon

Eysines : Rue de l'Hôtel de Ville - Eysines

Floirac : DGST 89 avenue Pasteur - Floirac

Gradignan : Allée Gaston Rodrigues - Gradignan

Le Bouscat : DSTU 9 rue Coudol – Le Bouscat

Le Haillan : 120 avenue Pasteur – Le-Haillan

Le Taillan-Médoc : services techniques - 9 Chemin de Gelès – Le-Taillan-Médoc

Lormont : 1 rue André Dupin – Lormont

Martignas-sur-Jalle : 3 av de la république – Martignas-sur-Jalle

Mérignac : 60 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - Mérignac

Parempuyre : 1 avenue Philippe Durand Dassier - Parempuyre

Pessac : Place de la 5^{ème} République - Pessac

Saint-Aubin de Médoc : Route de Bois Joli – Saint-Aubin de Médoc

Saint-Louis-de-Montferrand : 7 place de la Mairie – Saint-Louis-de-Montferrand

Saint-Médard-en-Jalles : Place de l'Hôtel de Ville – Saint-Médard-en-Jalles

Saint-Vincent-de-Paul : 2 avenue Paul Princeteau – Saint-Vincent-de-Paul

Talence : Rue du Professeur Arnoz - Talence

Villenave d'Ornon : 12 rue du Professeur Calmette – Villenave d'Ornon

et à **Bordeaux Métropole** : accueil immeuble Laure Gatet 41 cours du maréchal Juin à Bordeaux

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le site de la participation de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr en activant le bouton « Donner votre avis ».

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites à Monsieur Gérard Charles, Président de la commission d'enquête, à Bordeaux Métropole (direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages) - esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex, siège de l'enquête publique. Elles seront annexées au registre d'enquête de Bordeaux Métropole, siège de l'enquête publique.

Le dossier pourra également être consulté

- sur un poste informatique mis à la disposition du public à Bordeaux Métropole, immeuble Laure Gatet 41 cours du maréchal Juin à Bordeaux.

Les observations et propositions du public seront accessibles dès que matériellement possible sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr.

ARTICLE 4

Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les lieux d'enquête précités pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures ci-dessous énoncés :

Ambarès-et-Lagrave : lundi 3 avril 2017 de 9 h à 11 h

Ambès : jeudi 6 avril 2017 de 9 h à 11 h

Artigues-près-Bordeaux : mardi 11 avril 2017 de 9 h à 11 h

Bassens : vendredi 14 avril 2017 de 9 h à 11 h

Bègles : mercredi 5 avril 2017 de 14 h à 16 h
vendredi 21 avril 2017 de 10 h à 12 h

Blanquefort : lundi 3 avril 2017 de 14 h à 16 h

Bordeaux : lundi 3 avril 2017 de 14 h à 16 h
vendredi 5 mai 2017 de 10 h à 12 h

Bouliac : mercredi 19 avril 2017 de 9 h à 11 h

Bruges : lundi 3 avril 2017 de 9 h à 11 h

Carbon-Blanc : samedi 22 avril 2017 de 9 h à 11 h

Cenon : lundi 24 avril 2017 de 9 h à 11 h

Eysines : mercredi 5 avril 2017 de 14 h à 16 h

Floirac : mercredi 26 avril 2017 de 9 h à 11 h

Gradignan : mercredi 12 avril 2017 de 13 h 30 à 15 h 30
mercredi 26 avril 2017 de 10 h à 12 h

Le Bouscat : mercredi 5 avril 2017 de 9 h à 11 h

Le Haillan : vendredi 21 avril 2017 de 9 h à 11 h

Le Taillan-Médoc : vendredi 21 avril 2017 de 14 h à 16 h

Lormont : vendredi 28 avril 2017 de 9 h à 11 h

Martignas-sur-Jalle : samedi 22 avril 2017 de 10 h à 12 h

Mérignac : mardi 11 avril 2017 de 10 h à 12 h
vendredi 5 mai 2017 de 10 h à 12 h

Parempuyre : mardi 25 avril 2017 de 9 h à 11 h

Pessac : mardi 11 avril 2017 de 10 h à 12 h
mercredi 19 avril 2017 de 14 h à 16 h

Saint-Aubin-de-Médoc : lundi 24 avril 2017 de 9 h à 11 h

Saint-Louis-de-Montferrand : mardi 2 mai 2017 de 9 h à 11 h

Saint-Médard-en-Jalles : mardi 11 avril 2017 de 14 h à 16 h
lundi 24 avril 2017 de 14 h à 16 h

Saint-Vincent-de-Paul : vendredi 5 mai 2017 de 9 h à 11 h

Talence : mardi 11 avril 2017 de 14 h à 16 h
mercredi 26 avril 2017 de 14 h à 16 h

Villenave d'Ornon : mercredi 5 avril 2017 de 10 h à 12 h
samedi 22 avril 2017 de 10 h à 12 h

Bordeaux Métropole : lundi 3 avril 2017 de 10 h à 12 h
mercredi 12 avril 2017 de 10 h à 12 h
mercredi 19 avril 2017 de 10 h à 12 h
vendredi 21 avril 2017 de 14 h à 16 h
vendredi 5 mai 2017 de 14 h à 17 h

ARTICLE 5

Un avis au public sera publié dans les journaux Sud-Ouest et Echos judiciaires quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches réglementaires dans les mairies des 28 communes de la métropole ainsi qu'à l'hôtel de Bordeaux Métropole.

Le public sera également informé par affichage de cet avis en différents emplacements sur le territoire métropolitain et publication sur les sites internet de Bordeaux Métropole www.bordeaux-metropole.fr et www.participation.bordeaux-metropole.fr.

ARTICLE 6

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête à Bordeaux Métropole, dans les 28 communes de la métropole et sur le site internet de Bordeaux Métropole pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions papier en s'adressant à Bordeaux Métropole, direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex.

ARTICLE 7

Au terme de l'enquête publique, le conseil de Bordeaux Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation du règlement local de publicité intercommunal. Celui-ci sera annexé au PLU.

ARTICLE 8

Bordeaux Métropole est responsable de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal. Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès du service planification de la Direction de l'Urbanisme, du Patrimoine et des Paysages de Bordeaux Métropole 05 33 89 56 56. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole.

Le dossier d'enquête publique contient les informations environnementales en lien avec le projet de RLPi.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Mesdames et Messieurs les maires des 28 communes de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Messieurs les Commissaires Enquêteurs
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur de l'Urbanisme, du Patrimoine et des Paysages de Bordeaux Métropole.

Fait et arrêté à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 27 FEV. 2017



**Le Président,
Alain Juppé**

